

## Un procès politique en 2010

J'ai reçu, ainsi que le journal *Libération*, une assignation pour diffamation publique de M. Patrick Buisson, conseiller de la présidence de la République et dirigeant de Publifact. A la suite du rapport de la Cour des comptes publié le 16 juillet 2009 et des listings des sondages de l'Elysée publiés le 6 novembre 2009, je mettais en évidence la surfacturation pratiquée par Publifact dans un dossier de 4 pages intitulé « Sarkozy, l'obsédé des sondages » (*Libération*, 6 novembre 2009). L'alternative était la suivante : soit les services de l'Elysée étaient dupes (hypothèse impossible), soit ils étaient complices dans un système de financement illicite. Dans deux droits de réponse, M. Patrick Buisson a reconnu le caractère anormal du prix en apportant une troisième explication : les instituts de sondage n'auraient été que des « sous-traitants techniques » (*Libération*, 13 novembre 2009 ; *Le Monde*, 27 novembre 2009). Il mettait ainsi dans l'embarras les sondeurs qui, au terme de la loi du 19 juillet 1977, ont la responsabilité des déclarations à la commission des sondages. Ils auraient donc contrevenu à l'article 12 sur les déclarations mensongères et seraient donc passibles des articles 52.1 et 90.1 du code électoral. Deux mois plus tard, personne n'a encore réagi.

De la même manière qu'il avait été entendu par le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Patrick Buisson a agi avec un aval politique. La plainte pour diffamation publique envers un professeur de science politique - spécialiste des sondages qui ne prend aucun risque d'être démenti - est grave. Elle vient après plusieurs affaires qui attestent la menace politique sur la liberté de penser, d'écrire et de parler des universitaires. On comprend bien qu'il s'agit de politique ordinaire pour ceux qui utilisent ces procédés et qu'ils ne se préoccupent guère de leurs effets systémiques. En l'occurrence, faire taire un critique des sondages quand se profile une embarrassante commission d'enquête parlementaire est un coup comme un autre dans la compétition politique. On peut craindre les rééditions au rythme des difficultés économiques et du rapprochement des échéances politiques et électorales. L'autoritarisme progresse moins souvent par un plan rationnel que par une dérive des mœurs politiques.

Cette dérive autoritaire n'emploie plus les moyens policiers des dictatures d'antan ou d'ailleurs mais dévoie le droit et l'institution judiciaire. Si la liberté d'expression et de recherche n'est déjà plus si bien assurée aujourd'hui dès lors que les droits des personnes sont invoqués, il est un procédé de la guerre des idées qui mine la démocratie. Il consiste à entamer des procédures judiciaires quels que soient les motifs et les chances de gagner. On comprend que cela se fait à l'initiative des riches contre les pauvres, des puissances d'argent contre les penseurs et les diffuseurs. Il sera toujours temps de se dédire comme l'a fait la banque Natixis à l'égard de *Mediapart*, « coupable » d'avoir diffusé un article l'accusant d'avoir rémunéré François Pérol, secrétaire-adjoint de l'Elysée avant de prendre la direction de Caisses d'Epargne-Banque Populaire, pour son action dans la société Rothschild et associés. Les plaintes retirées, le mal était fait puisque *Mediapart*, journal en ligne et donc fragile financièrement, avait dû payer les frais de défense. La plainte de M. Patrick Buisson a la même fonction d'intimidation car ce n'est pas son honneur qui est évalué 100 000 euros de dommages et intérêts. Quant aux frais d'avocat, ils sont des dépenses banales pour un conseiller payé 11 900 euros par mois par l'Elysée et dont la société Publifact a reçu 1,6 millions d'euros du même client en 2008. En l'occurrence, le contribuable paie.

Concernant un professeur de science politique, cette manœuvre mérite une attention particulière alors qu'elle vient d'un expert non patenté qui se qualifie de « politologue » et exprime un mépris significatif de l'anti-intellectualisme de l'extrême droite. Les propos pourraient prêter à sourire s'ils ne renforçaient la menace sur la recherche universitaire. Ce n'est pas un hasard si les sondages en sont l'occasion, soit une utilisation économique et politique d'une technique légitimée par la science. Prétendrait-on qu'il ne s'agit pas d'un territoire légitime pour les spécialistes de science politique ? Tous les sujets de recherche ne sont pas également « sensibles » mais qui décidera des territoires permis aux scientifiques ? Il faut craindre pour la liberté de recherche aujourd'hui. Si la plainte en diffamation est un hommage qui m'est fait, elle est malheureusement inquiétante à la fois pour la démocratie et pour les sciences humaines et sociales. Il serait coupable de ne pas réagir quand sont mêlés aussi clairement les combats pour la liberté et le savoir.

Alain Garrigou  
Professeur de science politique  
agarrigou@observatoire-des-sondages.org